



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 123/2022/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION A POSTERIORI DE LA REGULARISATION DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT DES ELUS COMMUNAUTAIRES AU SALON EUROPEEN DE LA MOBILITE (JUN 2022)

Nombre de Conseillers en exercice : 48
Nombre de Conseillers Présents : 27
Nombre de Procurations : 7
Date de convocation : 30 Juin 2022

Nombre de suffrages exprimés : 34
Vote : 34
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER — Julner BELIZAIRE — Louis Mike CALUMEY - Daniel CASTOR - Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX (Visio) – Liser CLIFFORD - DAOUDI Yahya (Visio) – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX - Nestor GOVINDIN (Visio) – Sandrine JACQUES - LECANTE Patrick – Yolande MILZINK-CINCINAT - Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Axel RINO (Visio) – Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO CASSILDE - Corinne SIGER (Visio) – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Gilles ADELSON donne à procuration à Monique AZER – Jean Philippe CHAMBRIER donne procuration à Daniel CASTOR – Claire CHINON donne procuration à SILEBER Rolande – Teed GASPARD donne procuration à Liser CLIFFORD – Elainne JEAN donne procuration à Kenny CHUNG TENG – Roland LOE-MIE donne procuration à Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX –

ÉTAIENT ABSENTS :

Serge BAFU – Pascal BRIQUET - Seedna DELAR - Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT Farah KHAN-GRISSET - Chester LEONCE - LY Phong - Mickaël MANCEE – Tineffa NAISSO Hélène PAUL – Mario-Laure PHINERA HORTH – Dominique BERTONI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220708-123-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 16/07/2022

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°53-511 du 21 mai 1953 fixant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant transfert modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n° 144/2021/CACL du 24 septembre 2021 portant approbation du déplacement de la délégation CACL au 103^{ème} Congrès des Maires à Paris du 13 au 20 novembre 2021;

Vu la délibération N° 197/2021/CACL du vendredi 17 décembre 2021 portant conditions de prise en charge des déplacements des élus de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances & Fiscalité réunie en séance le lundi 04 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du mercredi 06 juillet 2022 ;

Vu le **Rapport N° 123/2022/CACL** relatif à l'approbation à postériori de la régularisation dans le cadre du déplacement des élus communautaires au salon européen de la mobilité (juin 2022) ;

Considérant que les billets d'avion ainsi que les hébergements de Madame Ruth BIDIOU CEPRIKA et Madame Elaine JEAN ont été pris en charge ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220708-123-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 16/07/2022
Date de réception préfecture : 16/07/2022

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 123/2022/CACL** relatif à l'approbation à postériori de la régularisation dans le cadre du déplacement des élus communautaires au salon européen de la mobilité (juin 2022).

ARTICLE 2

D'approuver la régularisation a posteriori des dépenses engagées au cours du déplacement ci-dessus mentionné des élus :

- Prise en charge des hébergements de Madame BIDIOU CEPRIKA et Madame JEAN.
- Prise en charge du transport aérien pour Mesdames BIDIOU CEPRIKA et JEAN.
- Prise en charge du remboursement de leur frais de transport et de restauration.

ARTICLE 3

De dire que les dépenses engagées pour :

- Les frais de transport aérien et d'hébergement seront imputés au Budget Principal unique (M14) de la CACL – Chapitre 011 - Art 6188 « *Autres frais divers* » 2022.
- Les frais de taxi et de restauration seront imputés au Budget Principal unique (M14) de la CACL – Chapitre 011 - Art 6532 « *Frais mission* » 2022.

ARTICLE 4

D'autoriser l'Assemblée à régulariser par mandat spécial à posteriori les prises en charge ci-dessus énumérées pour effectuer le paiement des factures et ainsi justifier les dépenses auprès du Trésorier Payeur.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 08 juillet 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

